

Êtes-vous bénéficiaire d'un contrat d'épargne ou d'assurance en déshérence ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics mènent une lutte acharnée contre les sommes d'argent en déshérence, c'est-à-dire les fonds dormant sur des comptes bancaires inactifs ou sur des contrats d'assurance non réglés. En effet, selon les derniers chiffres de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), environ 7 milliards d'euros attendraient encore d'être réclamés par leurs bénéficiaires ! Et malgré la mise en place d'un site (ciclade.caissedesdepots.fr), qui permet à toute personne de rechercher ces sommes d'argent « oubliées », seulement 840 millions d'euros ont été restitués à fin 2023 !

Mode d'emploi

Rappelons que conformément à la loi « Eckert » du 13 juin 2014, le site internet Ciclade permet à toute personne de rechercher ces sommes d'argent « oubliées ». Sont concernés par Ciclade les comptes bancaires (comptes courants, comptes-titres, livrets d'épargne réglementée...), les comptes d'épargne salariale (PEE, PER, PERCO) et les contrats d'assurance (assurance-vie, contrats de capitalisation, bons de capitalisation...).

Précision : depuis le 2 janvier 2025, la Caisse des dépôts reçoit également les sommes non réclamées issues des contrats

temporaire décès.

Concrètement, la procédure de recherche, qui est gratuite, se déroule en 3 étapes. D'abord, l'internaute doit indiquer les éléments d'identification du titulaire du contrat (nom, prénom, date de naissance ou de décès, dernière adresse connue...). Ensuite, si un résultat est trouvé, il crée son espace personnel et émet sa demande de restitution en joignant un certain nombre de pièces justificatives (copie d'une pièce d'identité, d'un acte de décès, d'un document justificatif de succession...). Enfin, la CDC étudie la demande, puis transfère par virement au demandeur les sommes concernées. Sachant que le délai moyen de traitement de la demande est d'environ 90 jours.

Attention : après 30 ans d'inactivité sur le compte et sans manifestation de la part du bénéficiaire, les sommes d'argent sont définitivement reversées à l'État. Il n'est alors plus possible d'en demander la restitution.

[Ciclade, Caisse des dépôts et consignations](#)

© 2025 Les Echos Publishing